

Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale	M3
Action 8 : des agents mieux accompagnés et mieux valorisés	A8
Avenant à la convention de mise à disposition, auprès du Comité des Œuvres Sociales des personnels de la Région des Pays de la Loire, d'agents régionaux.	

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code Général de la Fonction Publique,
- VU** la loi n°2007-148 du 22 février 2007 de modernisation de la fonction publique,
- VU** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- VU** la délibération du Conseil régional du 22 janvier 2007 approuvant la mise en place d'un Comité des Œuvres Sociales,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 6 mai 2022 approuvant la convention de mise à disposition de personnels régionaux auprès du Comité des Œuvres Sociales des Personnels de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil Régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT l'accord écrit de l'agent daté du 25 avril 2022 pour cette mise à disposition auprès du Comité des Œuvres Sociales de la Région des Pays de la Loire,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes, et relations extérieures

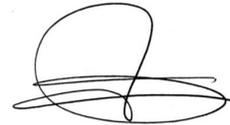
Après en avoir délibéré,

APPROUVE

l'avenant à la convention relative à la mise à disposition d'agents régionaux auprès du Comité des Œuvres Sociales (COS), figurant en annexe 1,

AUTORISE
la Présidente à le signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstention : Eléonore REVEL

REÇU le 12/07/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs